

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE WORMHOUT**

**ACCORD D'UNE DEMANDE AUTORISATION PREALABLE**

**D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE  
OU UN ENSEIGNE**

Délivré par le maire de la commune

---

**DEMANDE AP 059 663 24 A0004**

**De** CALISKAN Timur  
EMIR Dag

**Demeurant** 56, Place du Général de Gaulle  
59470 WORMHOUT

**Dossier déposé le 11 juin 2024**

**Pour** la pose de deux enseignes en lettres découpées parallèle aux façades  
et d'une enseigne drapeau.

**Sur un terrain sis** 56, Place du Général de Gaulle 59470 WORMHOUT

**Surface cumulée 2.73 m<sup>2</sup>**

---

**LE MAIRE DE WORMHOUT**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'Autorisation Préalable n°05966324A0004 susvisée ;

Vu l'affichage du récépissé de dépôt en mairie en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments en date du 21 juin 2024 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur les façades du n° 56, Place du Général de Gaulle ;

Considérant que le projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.

Considérant, en l'état, que le projet ne s'insère pas de manière harmonieuse. De part ses dispositifs proposés, leurs dimensions et les teintes, le projet porte atteinte au monument et à la présentation de ses abords.

L'enseigne sera en lettre découpées, fixées sur une lisse, sans fond rapporté et limité à EMIR DAG, centré au-dessus de l'entrée. L'enseigne « tacos kebab frites » est à supprimer.

Les interventions en façade doivent faire l'objet d'une DP. Le gris est proscrit au profit d'un ton pierre (CH11F50 ou CH11F52 chez Chromatic façade).

**ARRETE**

**Article 1**

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée **est refusée**.



Fait à Wormhout, le **21 JUIN 2024**  
Le Maire,  
**David CALCOEN**

**Pour le Maire,**  
**l'Adjoint délégué**  
*FLORENCE DEHARDT.*

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de WORMHOUT  
47, Place du Général de Gaulle - BP20009 - 59726 WORMHOUT Cedex

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Lille